

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION DU CHEF D'ENTREPRISE

Source economie.gouv.fr - bpifrance-creation.fr

L'organisation

Si vous bénéficiez du statut de **travailleur non salarié** (TNS), y compris les micro-entrepreneurs, vous participez obligatoirement au **financement de votre formation** par le biais d'une **contribution spécifique** de formation à **un organisme collecteur**.

Ces contributions sont **mutualisées et versées par le fonds d'assurances formation** (FAF).

En contrepartie du versement de leur contribution, les **travailleurs indépendants** peuvent obtenir le **financement total ou partiel** de leur formation **auprès** de leur FAF, en fonction des priorités et des modalités de financement fixés par ce dernier.

Vous pouvez savoir de quel FAF dépend votre activité grâce au code « **nomenclature d'activités françaises** » (NAF) qui vous a été **délivré par l'Insee lors de l'inscription** de votre entreprise. Ce code est composé de quatre chiffres et d'une lettre.

La plupart des entreprises dépendent de trois fonds d'assurance formation :

- le FIFPL pour les **travailleurs indépendants** exerçant une activité libérale
- l'Agefice pour les **dirigeants non-salariés** du commerce, de l'industrie et des services
- le FAFCEA pour les **artisans non-salariés**.

D'autres fonds d'assurances spécifiques existent. C'est le cas notamment :

- du FAF de la **profession médicale** (médecins),
- de **Vivea**, le Fonds pour la formation des **entrepreneurs du vivant** (exploitants agricoles, entreprises de travaux forestiers...).

Le travailleur indépendant peut obtenir une prise en charge, mais également son conjoint, collaborateur ou associé, peut faire financer son stage par le FAF.

Chaque fonds d'assurance détermine les conditions de prise en charge des formations.

Au-delà de la possibilité d'être financé via le fond d'assurances formation (voir point précédent), **tous les chefs d'entreprise** (entrepreneur individuel, gérant de société, mais aussi président du conseil d'administration, administrateur, directeur général ou membre de sociétés par actions) **peuvent bénéficier jusqu'au 31 décembre 2022, d'un avantage fiscal** prenant la forme d'un crédit d'impôts formation !

À noter que les **micro-entreprises** sont exclues de ce dispositif.

En outre, **quelques régions** ont mis en place des **dispositifs d'aide destinés aux dirigeants d'entreprise** permettant de financer une partie de leur formation.

Les formalités

Obligatoirement avant le début de la formation, le **travailleur indépendant** doit se **munir de l'attestation de paiement** de la contribution à la formation professionnelle fournie par l'Urssaf sur son compte personnel.

Il doit ensuite **déposer une demande de prise en charge** auprès du fonds d'assurance formation (FAF) dont il dépend.

Le **dépôt** doit s'effectuer au moins **un mois avant le commencement du stage**.

Les pièces à fournir varient d'un FAF à un autre.

En général:

- la demande de financement
- un devis de l'organisme de formation
- le programme du stage et votre attestation du versement de la contribution à la formation vous seront demandés.

Le délai de **réponse** est de **4 à 8 semaines**.

Pour obtenir un **remboursement du fonds d'assurance formation**, le demandeur doit absolument **justifier du règlement du stage** (facture acquittée du centre de formation).